

# PREFECTURE DU MORBIHAN

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'URBANISME

LE PREFET DU MORBIHAN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## RECEPISSE DE DECLARATION

VU la loi du 19 Juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement modifiée ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU les décrets portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

RECONNAIT avoir reçu de la Société O.T.S. dont le siège social se situe Zone Industrielle de Tirpen 56100 MALESTROIT, la déclaration prévue par l'article 25 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, pour l'exercice de l'activité suivante, à la même adresse :

- décapage des métaux le procédé utilisant des liquides (sans mise en oeuvre de cadmium) le volume des cuves de traitement étant supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1500 l. (600 l) entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2565. 2 b.

CONFORMEMENT aux plans joints au dossier ;

LE DECLARANT devra se conformer aux prescriptions particulières annexées au présent récépissé qui ne dispense pas de l'obtention du permis de construire.

Vannes, le 02 DEC. 1996

Monsieur le Président Directeur Général  
de la Société O.T.S.  
M. le Directeur de l'Agence de l'Eau  
Loire Bretagne  
M. le maire de Malestroit  
M. le Directeur Régional de l'Industrie  
de la recherche et de l'Environnement  
M. le Directeur départemental de l'Equipement

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Chef de Bureau

Hervé DUPLLENNE